Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260914-DE20260917-DE

COMMUNE DE PLUMERGAT

Séance du Conseil municipal du 14 septembre 2026

Délibération n°2026/09/17

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27	Étaient présents :	Sandrine CADORET, Guillaume GUILLEMIN, Mathilde DINARD, Philippe LE RAY, Marie-Reine BOURGEOIS, Richard POTEL, Marie-Laurence BOTTA, Laurence LOURO, Isabelle ARZ, Nathalie MARCHAL, Odile ROSNARHO, Frédéric PIDANCIER, Marie-Agnès CHAUVEL, Philippe LE GALL, Christophe JÉGO, Marie-Renée LAYEC, Nicolas COUGOULIC, Lukrecja MILCENT, Émilie SEVENO, Erwan LARRIEU, Hélène POYET, Christophe JÉGOUSSE, Titouan COUPRY, Lucas CRON
	Absents excusés et représentés :	Henri PERRONNO a donné pouvoir à Richard POTEL, Éric PELATAN a donné pouvoir à Sandrine CADORET, Maryline PRADIC a donné pouvoir à Odile ROSNARHO
	Secrétaire de séance :	Erwan LARRIEU
	Date de convocation :	07 septembre 2026

Objet : Droit à la formation des élus municipaux

En application de l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus. Le montant réel de dépenses ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits ouverts à ce titre au budget 2026 s'élèvent à 3 200 €.

Madame le Maire présente à l'assemblée les axes prioritairement identifiés, qui seront proposés aux élus au cours des années 2026 et 2027.

1. L'environnement territorial, la répartition des compétences
2. Le rôle des élus, le rôle des agents municipaux
3. La responsabilité de l'élu

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260914-DE20260917-DE

4. Les fondamentaux de l'action publique locale (grands principes) : ressources humaines, action sociale, commande publique, finances et urbanisme
5. L'organisation des commissions municipales

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au Compte Financier Unique (CFU), il donne lieu à un débat annuel.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2123-12,

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation,

Considérant que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE chaque élu à bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'Intérieur.

Les thèmes privilégiés seront les suivants :

1. L'environnement territorial, la répartition des compétences
2. Le rôle des élus, le rôle des agents municipaux
3. La responsabilité de l'élu
4. Les fondamentaux de l'action publique locale (grands principes) : ressources humaines, action sociale, commande publique, finances et urbanisme
5. L'organisation des commissions municipales

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice, compte 6531.

Article 3 : PRÉCISE qu'un débat annuel sur ce thème aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au Compte Financier Unique.

Article 4 : DONNE TOUT POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant légal, pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Sandrine CADORET.

Le Secrétaire de séance,
Erwan LARRIEU.

MAIRIE DE PLUMERGAT 56400 (Morbihan)